

Réunion du 3 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Louise RICHERT

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Pierre BERTRAND

N° CP/2013/378 - Actions décentralisées - 2114
Programme de coopération 2013 avec la Silésie (Pologne) -
Subvention à l'Association "Social sans Frontières" pour son
projet d'échanges 2013

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les grandes lignes du programme de coopération 2013 avec la Silésie (Pologne)
- décide d'attribuer à l'Association "Social sans frontières" à STRASBOURG une subvention de 3 500 € pour son projet d'échanges 2013 en matière sociale, conformément au tableau annexé.

Par dérogation au règlement financier départemental, cette subvention sera versée au bénéficiaire en une seule fois dès cette délibération rendue exécutoire ; le bénéficiaire devra justifier a posteriori de la réalisation effective du projet en produisant dans l'année qui suit sa réalisation, le compte rendu et le budget final détaillé de l'opération, accompagnés d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives correspondant au montant de la subvention attribuée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130603-77905-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/06/13